



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉCLARATION DE NAISSANCE - MONTE LIBRE

Donnez des papiers à votre poulain 2024

Un poulain peut être déclaré issu de la monte libre s'il est le produit d'un étalon non approuvé ou d'une saillie non déclarée et issu de monte naturelle. Il portera l'appellation Origine Constatée et ses origines figureront sur son document d'identification mais il ne sera pas inscrit à un livre généalogique.



UN FORMULAIRE SPÉCIFIQUE

Dès la naissance de votre poulain, téléchargez et imprimez le formulaire « déclaration d'une naissance issue de monte naturelle d'un père non approuvé » directement sur le site internet www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches > A la naissance du Poulain > Poulain OC – monte libre

A noter : la déclaration de naissance d'un poulain issu de la monte libre n'est pas réalisable via l'application internet de déclaration de naissance.



DÉCLARATION DE NAISSANCE AU SIRE

Réalisez votre déclaration de naissance auprès du SIRE :

1. Imprimez le formulaire vierge de déclaration de naissance et remplissez le soigneusement en complétant toutes les rubriques. Veillez à indiquer les numéros SIRE des parents : **sans ces numéros, il nous est impossible d'enregistrer la naissance.**

Si l'un des deux parents est en cours d'enregistrement au SIRE, indiquez-le nous et précisez son numéro de puce.

2. Calculez le montant à régler

En 2024, le tarif d'un document d'identification OC monte libre est de **102 €** (document d'identification : 43 € + contrôle de filiation obligatoire : 59 €) à régler par chèque à l'ordre de l'IFCE.

Si vous avez déposé un affixe auprès du SIRE et que vous souhaitez l'utiliser pour ce poulain, pensez à ajouter 10 €.

Attention : n'envoyez qu'un seul chèque du montant global des prestations par poulain. Les frais d'identification sur le terrain sont à régler à l'identificateur lors de sa visite.

3. Renvoyez au SIRE dans les 15 jours suivant la naissance, le formulaire accompagné du règlement à l'adresse ci-dessous :

Institut français du cheval et de l'équitation
SIRE - Bureau monte libre
BP 3 - 19231 ARNAC POMPADOUR cedex

4. Conservez une copie du formulaire complété que vous présenterez à l'identificateur lors du relevé de signalement et que vous devrez garder jusqu'à édition du document d'identification.

5. A réception de votre dossier par les services SIRE, vous recevrez un mail avec le numéro de Saillie attribué pour chaque poulain **que vous devrez reporter sur la copie du formulaire conservée.**



RESPECTEZ LES DÉLAIS

Tout document (déclaration de naissance ou fiche signalement) arrivant hors délai ne sera accepté que moyennant un **tarif majoré.**

Toute déclaration de naissance arrivant après le 31/12 de l'année de naissance ne pourra être enregistrée et **le poulain sera immatriculé en origine non constatée (ONC).**

Selon la réglementation en vigueur relative à l'identification des équidés, elle prévoit **l'exclusion définitive de la consommation humaine sur le document d'identification et dans la base de données sans dérogation possible, des équidés dont le document d'identification n'est pas émis dans les 12 mois suivant leur naissance.**

Le document édité portera l'appellation «Duplicata»

Identification & Traçabilité

SIRE - IFCE
Route de Troche BP3
19231 Arnac-Pompador Cedex
Tél : 0 809 10 01 01 Service gratuit
prix appel
Mél : info@ifce.fr - www.ifce.fr



Avec internet, le SIRE facilite vos **dém@rches**,
Rendez-vous dans votre **Espace SIRE**



SIRE

ifce



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



IDENTIFICATION DU POULAIN SOUS LA MÈRE PAR UN IDENTIFICATEUR

Avant sevrage, dans les 8 mois suivant la naissance et transmis au SIRE avant le 31 décembre de son année de naissance ou avant qu'il ne quitte son établissement de naissance pour une durée supérieure à 30 jours

Contactez un **identificateur** (vétérinaire ou agent IFCE). Présentez-lui la copie de la déclaration de naissance que vous aurez conservée **avec le numéro de saillie fourni par mail**, pour qu'il reporte les références sur le formulaire de signalement. Il procédera ensuite :

1. Au relevé de signalement graphique
2. A la pose du transpondeur
3. Au prélèvement sanguin sur le poulain pour contrôle de filiation obligatoire et éventuellement sur ses parents s'ils ne sont pas typés ADN (prise de sang à envoyer au laboratoire pour analyse).
4. A l'envoi du formulaire de signalement devant parvenir au SIRE dans les 8 mois suivant la naissance et avant le 31/12 de l'année de naissance.

Toute fiche de signalement arrivant hors délai ne sera acceptée que moyennant un tarif majoré.

Contrôle de filiation systématique

Un poulain «monte libre» n'étant pas issu d'une saillie déclarée, une **comparaison systématique de l'ADN des parents et du poulain** est nécessaire pour certifier les origines du produit.

Ce contrôle de filiation nécessite que la mère et le père du poulain soient typés ADN.



Pour savoir si un cheval est déjà typé ADN, consultez sa fiche sur le site www.ifce.fr rubrique Info chevaux.

Rechercher un cheval |



ÉDITION ET ENVOI DES DOCUMENTS PAR LE SIRE

Documents d'identification et carte d'immatriculation

Si le dossier ne comporte aucune anomalie, le SIRE édite le document d'identification et la carte d'immatriculation dans les 2 mois qui suivent la réception du dernier élément du dossier.

Les documents sont envoyés à l'adresse du naisseur (ou premier co-naisseur) inscrit sur la déclaration de naissance, sauf indication contraire de celui-ci.

Les documents d'identification émis par le SIRE certifient l'enregistrement à la base centrale SIRE.

Selon la réglementation en vigueur, les chevaux dont le document d'identification est édité au delà de 12 mois après la naissance ne seront pas éligibles à l'abattage pour la consommation humaine et auront un document nommé «Duplicata».



Une fois votre déclaration de naissance envoyée au SIRE, suivez l'avancée de votre dossier sur internet dans votre Espace SIRE, rubrique Mes Démarches SIRE / Naissance.



© M.DHOLLANDE - IFCE



UN DOSSIER BIEN MONTÉ EST PLUS VITE RÉGLÉ

- Respectez le délai d'envoi de la déclaration de naissance : renvoyez le formulaire complété dans les 15 jours qui suivent la naissance.
- Assurez-vous que les parents du poulain sont bien immatriculés au SIRE, pucés et qu'ils ont été typés ADN.
- Remplissez soigneusement toutes les rubriques de la déclaration de naissance sans oublier le n° SIRE des parents. N'oubliez pas de la signer.
- Pour les produits de type trait ou âne, pas de co-naisseur possible.
- Respectez les règles de nominations des poulains : le nom doit obligatoirement commencer par la lettre 0 en 2024 et ne pas dépasser 21 caractères, espaces compris.
- Vérifiez le montant de votre chèque sans oublier l'ordre et la signature.
- Consultez les tarifs sur notre site internet, rubrique SIRE & Démarches > Infos & Tarifs SIRE.

Identification & Traçabilité

SIRE - IFCE
Route de Troche BP3
19231 Arnac-Pompadour Cedex
Tél : 0 809 10 01 01 Service gratuit
prix appel
Mél : info@ifce.fr - www.ifce.fr



Avec internet, le SIRE facilite vos démarches,
Rendez-vous dans votre Espace SIRE



SIRE

ifce